

**A.L.OCCAZ**  
**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**  
**au capital de 2000 euros**  
**Siège social : Habitation Grand Fond**  
**97200 Le Marin**

**PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DE**

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars à huit heures, Monsieur LUBIN Alexis Rosalie demeurant Habitation Grand Fond 97200 LE MARIN, associé unique de la société A.L.OCCAZ SAS, a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social
- Modification de la dénomination sociale
- Date de prise d'effet
- La modification des statuts de la société

**Première décision**

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société en ajoutant trois autres activités :

- Transport de voyageurs par taxi, transport de voyageurs en voiture particulière pour des excursions
- Excursions en mer par bateau
- Location de logements à usage touristique

L'article 2 des statuts est donc modifié comme suit :

***Ancienne Mention***

- Achat et vente de tous types de véhicules d'occasion, location de véhicules de tourisme, vente de petites équipements automobiles.
- La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
- Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social

**Article 2- Objet social**

- Transport de voyageurs par taxi, transport de voyageurs en voiture particulière pour des excursions
- Excursions en mer par bateau
- Location de logements à usage touristique

2A

## Article 2- Objet social

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Achat et vente de tous types de véhicules d'occasion, location de véhicules de tourisme, vente de petites équipements automobiles.
  - La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
  - Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
  - Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social
- 
- Transport de voyageurs par taxi, transport de voyageurs en voiture particulière pour des excursions
  - Excursions en mer par bateau
  - Location de logements à usage touristique

### Deuxième décision

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société: anciennement A.L.OCCAZ SAS, nouvellement VITAL CARAÏBE.

L'article 3 des statuts est donc modifié comme suit :

#### *Ancienne Mention*

La dénomination de la Société est : A.L.OCCAZ SAS

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social.

## Article3- Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : VITAL CARAÏBE

## Article3- Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : VITAL CARAÏBE

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

### Troisième décision

La date de prise d'effet : le 01<sup>er</sup> mars 2024.

### Quatrième décision

L'actionnaire unique apporte les modifications sur les statuts

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

LA

AUBIN